



Nom :

Hall :

Stand :

Chevalissimo 2007

Salon du cheval, de la nature et des loisirs

Du 5 au 7 octobre 2007

Parc des Expositions de Nancy

DOSSIER D'INSCRIPTION ASSOCIATIONS

NANCY BRABOIS SPORTS EQUESTRES

Maison Régionale des Sports - 13 rue Jean Moulin
BP 70001 - 54510 TOMBLAINE

Secrétariat : Tél : 03 83 18 87 52 - Fax : 03 83 18 87 53

courriel : jean.collin@hippoplus.com

web : www.hippoplus.com/lse/chevalissimo2007.htm

Responsable exposants : Nathalie LE COZ - P. 06 17 36 56 07 - le-cozn@wanadoo.fr

Responsable partenaires et sponsors (espace publicitaire) : Jean-Pierre DUGUET -
P. 06 81 02 05 47



Chevalissimo 2007
Salon du Cheval de
Nancy
8^{ème} édition

Du 5 au 7 octobre 2007
NANCY PARC DES EXPOSITIONS

Demande d'admission à retourner à :

NANCY BRABOIS SPORTS EQUESTRES

Maison Régionale des Sports
13 rue Jean Moulin - BP 70001
54510 TOMBLAINE
Tél : 03 83 18 87 52 Fax : 03 83 18 87 53
jean.collin@hippoplus.com

N° client

N° stand

Date d'enregistrement

ASSOCIATION

Raison sociale :

N° RCS obligatoire :

Nom et prénom du responsable :

Fonction :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Fax : Port :

E-mail :

Activités (produits, matériels) :

Marques représentées :

Races présentées :

Conditions de règlement :

Chèque d'acompte obligatoire de 30 % du total général TTC avant le 7 septembre 2007.
Le solde est à régler à l'entrée du salon le jour du montage (sur présentation de la facture).
Remise de 10 % si la totalité des frais est réglée avant le 30 juin 2007.

Aucune réservation ne sera prise avant réception de l'acompte ou de la totalité du règlement. Les emplacements ne seront confirmés qu'après paiement de la totalité du stand.

Le présent engagement est de rigueur et je déclare y souscrire sans réserve ni restriction.

Désistement : cette inscription constitue un engagement ferme. Tout désistement doit nous être signifié par lettre recommandée, l'acompte restera acquis à NANCY BRABOIS SPORTS EQUESTRES à titre de clause pénale. (voir détails en page 4 : conditions générales)

Les chèques sont à libeller à l'ordre de **NANCY BRABOIS SPORTS EQUESTRES**. "En cas de litiges le seul tribunal compétent sera le tribunal de Commerce de Nancy."

Commissaire Général
Jean COLLIN

"Je joins mon chèque d'acompte de 30 % ou de la totalité du règlement et je déclare avoir pris connaissance du règlement du SALON DU CHEVAL DE NANCY et en accepter toutes les clauses sans réserve, ni restriction."

A Le 2007

Nom et qualité du responsable, précédée de la mention "lu et approuvé" + signature

Cachet de l'association

INSCRIPTION EXPOSANTS	Quantité	PU HT	Total HT	
droit d'inscription obligatoire comprenant : frais de dossier + 2 entrées permanentes	1	138,00 €	Offerts	E1
STAND HALL A				
stand intérieur équipé (moquette, cloisons, structure alu) module 3m x 3m soit 9 m² à 61 € le m²		549,00 €		EA1
stand intérieur nu (uniquement moquette) module 3m x 3m soit 9 m² à 49 € le m²		441,00 €		EA2
angle (l'unité)		77,00 €		EA3
coffret électrique 1 Kw (plus nous consulter)		125,00 €		EA4
rail de 3 spots		46,00 €		EA5
box intérieur (paille fournie)		138,00 €		EA6
STAND HALL B				
stand intérieur équipé		549,00 €		EB1
stand intérieur nu		441,00 €		EB2
angle (l'unité)		77,00 €		EB3
coffret électrique 1 Kw (plus nous consulter)		125,00 €		EB4
rail de 3 spots		46,00 €		EB5
box intérieur (paille fournie)		138,00 €		EB6
STAND EXTERIEUR				
stand extérieur, le mètre linéaire		35,00 €		EE 1
box extérieur (paille fournie)		92,00 €		EE 2
coffret électrique 1 Kw (plus nous consulter)		125,00 €		EE 3
additionner toutes les cases de E1 à EE 3			sous total HT	ST1
			TVA 19,6 %	TVA
			sous total TTC	ST2

ASSURANCES NON SOUMISES A TVA	Quantité	PU	TOTAL	
responsabilité civile des exposants (OBLIGATOIRE. Cf conditions générales)	1	14,00 €	14,00 €	AS1
dommages aux biens des exposants (OBLIGATOIRE. Cf conditions générales) en premier risque pour 7622 € assurés	1	72,00 €	72,00 €	AS2
garantie complémentaire : taux de 6 ‰ sur le montant assuré au-delà de 7 622 €	€	x 0.006		AS3
garantie objets fragiles et matériels audio-visuel : taux de 20 ‰ sur le montant assuré	€	x 0.020		AS4
			sous total assurances	AS5

Additionner le sous-total TTC (case ST2) et le sous-total assurance (case AS 5) **TOTAL GENERAL TTC** TG

Acompte 30 % (à régler avant le 7 septembre 2007)

TOTAL GENERAL TTC avec remise de 10 % (si règlement avant le 30/06/07)

Chevalissimo 2007 - du 5 au 7 octobre à Nancy

Conditions générales

Admission

Seules les demandes de participation entièrement remplies et dûment signées pourront être prises en considération. Elles devront être accompagnées d'un chèque de la totalité du règlement pour bénéficier de la remise, sinon d'un chèque d'acompte. Les demandes non accompagnées d'un chèque d'acompte feront l'objet d'une facture d'acompte payable à réception. Nonobstant le versement de l'acompte, sa facturation et/ou son encaissement, l'admission du demandeur ou de sa société demeure soumise à un examen préalable.

En cas de refus, cette décision sera notifiée au demandeur ou à sa société par l'organisateur et l'acompte versé sera remboursé. Par contre, cette somme est perdue pour l'exposant et acquise à l'organisateur si le demandeur retire sa participation (voir paragraphe désistement).

L'admission est prononcée par une notification officielle de l'organisateur ou par l'envoi d'une facture précisant l'emplacement, le numéro et la surface du stand.

Désistement

La signature de la demande de participation constitue un engagement ferme. Tout désistement doit être communiqué par l'exposant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur. Si le désistement intervient avant le 13 août 2007, l'acompte ou 30% de la totalité du règlement avec remise sera conservé à titre d'indemnité. Dans le cas où l'acompte serait encore dû, son règlement devra accompagner la lettre de désistement.

Si le désistement intervient entre le 13 août et le 10 septembre 2007, 50 % du montant de la demande de participation ou de la facture du stand, avec ou sans remise, seront dus à titre d'indemnité, même si l'organisateur a pu louer l'emplacement initialement réservé.

Si le désistement intervient après le 10 septembre 2007, 100 % du montant de la demande de participation ou de la facture du stand seront dus à titre d'indemnité même si l'organisateur a pu louer l'emplacement initialement réservé.

Respect des échéances

Le non-respect de l'échéance de paiement de la facture entraînera les pénalités prévues, en application de l'article L441-6 du Code de Commerce, au taux mensuel égal à deux fois le taux légal en cours.

Le solde du paiement devra être réglé à l'entrée au salon (le jour du montage), ou avant le 30 juin 2007 pour bénéficier de la remise.

Assurances

Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais une assurance en responsabilité civile et dommages aux biens des exposants. Cette assurance a pour objet de garantir les matériels et marchandises exposés appartenant à l'exposant, à l'exclusion expresse des animaux présentés ainsi que du matériel roulant nécessaire à leur transport.

Les exposants sont par ailleurs tenus de souscrire une assurance pour les animaux présentés auprès de l'assureur de leur choix. En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre. L'organisateur ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destruction des matériels marchands et/ou animaux qu'ils exposent quel qu'en soit la cause. Par ailleurs, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances qu'il jugera nécessaires, couvrant les risques que lui-même, son personnel et/ou ses animaux encourent et/ou font courir à des tiers.

Tout exposant par le seul fait de sa participation à la manifestation déclare renoncer à tout recours que lui-même et ses assureurs (dont il se porte fort et garant vis-à-vis de l'organisateur de rapporter une renonciation à recours identique) seraient en droit d'exercer contre l'organisateur et leurs assureurs respectifs pour tout dommage direct et indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens, ses animaux et ses préposés ainsi qu'à toute personne, animal et bien dont il motive, cause, admet ou autorise la présence à la manifestation.

Prises de vue

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur :

A réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand.

A utiliser librement ses images sur tous supports, notamment publicitaires, en France comme à l'étranger et sans limitation de durée.

A citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports, tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent contrat.

Le règlement général des Foires et Congrès de France demeure applicable aux exposants dans les dispositions qui ne sont pas contraires aux clauses de la présente demande de participation et du règlement particulier.

Prospectus / haut-parleurs / racolage

La distribution des prospectus ne peut être faite par l'exposant qu'à l'intérieur des stands, des boxes ou des emplacements mis à sa disposition. Le racolage et la réclame à haute voix ou par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués sont rigoureusement prohibés.

Les haut-parleurs mis à la disposition de l'organisateur seront réservés aux informations de service intéressant les exposants et les visiteurs. Préalablement à l'ouverture de la manifestation, les exposants désirant diffuser des œuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, radio, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs etc...) devront obtenir auprès de la SACEM l'autorisation légale écrite.

Règlement particulier

Produits et services admis au salon

Afin de préserver l'image et la spécificité du salon, seuls sont admis les vêtements spécifiquement destinés à la pratique de l'équitation. Seuls les articles acceptés par l'organisateur seront susceptibles d'être exposés, l'organisateur étant seul juge de l'admission ou du rejet d'un article.

Aménagement et occupation des stands

La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand, de façon notamment à ne pas empiéter sur les allées et à ne gêner en aucun cas les exposants voisins, sauf accord des organisateurs.

L'affichage des prix doit être fait dans les conditions de la loi et apparaître clairement pour une bonne information du public.

Les matériels et produits doivent être disposés de façon esthétique.

Les étals sont formellement interdits. Les stocks de marchandises devront être entreposés dans une réserve.

La hauteur maximale des constructions ne devra pas dépasser 2.50m pour les cloisons et structures, sauf autorisation écrite de l'organisateur. A défaut, toute installation dépassant la hauteur autorisée pourra être immédiatement démontée au frais de l'exposant concerné.

Les stands en îlot ne doivent pas être fermés sur les façades extérieures.

Sécurité des produits et des services

Les exposants certifient que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur, et assument l'entière responsabilité des éventuelles déficiences desdits produits ou services, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être recherchée.

Interdiction de cession totale ou partielle

L'emplacement, le stand ou le box attribué doit être occupé par son titulaire. Le transfert à un tiers de tout ou partie des droits d'occupation en résultant, sous quelque forme que ce soit, est formellement interdit sous peine de fermeture immédiate du stand, de l'emplacement ou du box ayant fait l'objet dudit transfert.

Distribution de fluides et d'énergie

L'organisateur étant titulaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée. L'exposant souhaitant une ligne téléphonique sur son stand doit prendre contact avec les services de France Télécom au 03 82 80 22 50.

Sanctions

En cas d'infraction aux conditions générales et au règlement particulier, l'organisateur pourra après mise en demeure signifiée par huissier, procéder immédiatement à la fermeture du stand et faire défense à l'exposant d'y pénétrer, sans que l'exposant ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'organisateur. Le contrat pourra alors être résilié de plein droit au profit de l'organisateur sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'exposant. Les frais occasionnés par l'intervention de l'organisateur (frais de huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'exposant.